
PRÉSIDENT/E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (« BDC »)

CRITÈRES DE SÉLECTION

Niveau de scolarité

- Diplôme universitaire d'une université accréditée dans un domaine d'études pertinent.

Expérience

- Expertise financière et vaste expérience des affaires et du domaine de l'investissement; antécédents convaincants à titre de chef de la direction ou de cadre principal d'une entreprise nationale ou internationale, de préférence dans le secteur des services financiers;
- Vaste expérience, préférablement à titre de président ou de membre, dans des conseils d'administration d'envergure présentant une certaine complexité;
- Expérience dans la gestion des risques associés à des questions commerciales complexes et à leurs répercussions possibles, en particulier le risque de crédit;
- Expérience de l'application des principes de gouvernance et des meilleures pratiques dans une culture mettant de l'avant la responsabilité et la transparence;
- Carrière principalement menée dans un environnement susceptible de contribuer à la perspective pancanadienne de BDC;
- Expérience dans l'expansion internationale et l'aide aux entreprises exportatrices pour qu'elles soient concurrentielles au niveau mondial;
- Capacité de conserver et d'accroître l'indépendance du conseil, ainsi que d'apporter des points de vue nouveaux; par conséquent, les anciens dirigeants de BDC ne sont pas admissibles;
- Expérience en gestion des questions de politique publique dans un contexte d'affaires, un atout;
- Expérience dans au moins l'un des domaines suivants :
 - Collaboration avec des entrepreneurs provenant de diverses industries et différents secteurs partout au Canada, des hauts fonctionnaires et des parties prenantes du milieu des affaires;
 - Expérience à titre de propriétaire de petite entreprise ou d'entrepreneur en série, notamment dans le développement, l'acquisition d'entreprises ou l'exportation, dans des secteurs comme ceux de l'information, des communications et des technologies, des sciences de la vie ou de l'énergie et des technologies propres.

Connaissances

- Connaissance des opérations financières complexes;
- Connaissance du mandat, des activités et du cadre législatif de BDC;
- Connaissance des rôles et responsabilités du président du conseil, du conseil

- d'administration, du président et chef de la direction, des principes de gouvernance d'entreprise et des meilleures pratiques, et notamment des responsabilités fondamentales à l'égard du gouvernement du Canada, l'unique actionnaire;
- Connaissance de la mise en œuvre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance relativement aux investissements à retombées sociales et le développement économique durable;
- Connaissance du secteur bancaire;
- Connaissance des ressources financières et humaines, de la planification stratégique d'entreprise, du suivi et de l'évaluation du rendement de l'entreprise;
- Connaissance approfondie du secteur des affaires au Canada, des leaders clés, des tendances émergentes, des forces de la concurrence et des défis et occasions propres aux petites et moyennes entreprises;
- Connaissance des défis liés à l'adoption de technologies, à l'innovation, à l'analyse des données, à l'intelligence artificielle et aux transformations numériques.

Compétences

- **Réflexion stratégique**
 - Capable de conceptualiser et d'exprimer clairement une vision d'entreprise et une orientation d'affaires;
 - Capable d'anticiper les problèmes et les tendances émergentes et d'élaborer des stratégies permettant au conseil de saisir les occasions et de régler des problèmes, particulièrement en ce qui a trait à la transformation des services financiers, à la perturbation technologique et aux investissements à retombées sociales dans le contexte du développement économique durable;
 - Comprend les enjeux mondiaux en matière de développement économique;
 - Possède une bonne vue d'ensemble et prend des décisions qui dépassent l'événement de l'instant;
 - Capable de promouvoir le mandat et les valeurs de l'organisation et de les expliquer aux parties prenantes, à la direction et aux employés;
 - Capable de créer et d'entretenir des relations solides et efficaces avec les autres membres du conseil, la direction de BDC, la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique, les cabinets des ministres et les principales parties prenantes;
 - Capable de susciter les débats et la discussion efficaces parmi les membres du conseil dans un environnement ouvert où règne la confiance afin de faciliter le consensus et de gérer les conflits, le cas échéant.
- **Prise de décisions**
 - Exerce son autorité de manière responsable au sein d'un conseil;
 - Possède une expérience des contextes décisionnels destinés à mettre en œuvre des politiques gouvernementales;
 - Capable de déléguer les responsabilités liées à la mise en œuvre et à l'exploitation à une équipe de direction;
 - Fait preuve d'excellentes compétences en matière de prise de décision dans l'analyse et la résolution de problèmes contractuels, transactionnels, transformationnels, technologiques et opérationnels complexes;
 - Fait preuve de courage pour prendre des décisions difficiles, se lancer dans des défis constructifs et remettre en question le statu quo;

- Fait montre d'un solide jugement d'affaires et d'une indépendance d'esprit.
- **Raisonnement analytique**
 - Capable d'analyser des états financiers complexes, des plans stratégiques, des modèles de simulation de crise, la gestion du capital et des propositions d'affaires;
 - Apte à analyser des problèmes et à trouver des solutions;
 - Apte à évaluer les recommandations de la direction et à les remettre en question efficacement.
- **Communication**
 - Capable de gérer et de faciliter le partage d'informations et les dialogues constructifs entre les membres du conseil et l'équipe de direction;
 - Possède d'excellentes aptitudes pour la communication, tant à l'écrit qu'à l'oral, et est en mesure d'agir à titre de porte-parole dans les relations avec les parties prenantes, les médias, les institutions publiques, les gouvernements et autres organisations.

Qualités personnelles

- Partage les valeurs, convictions et principes fondamentaux de BDC et agit en tenant compte de ces valeurs;
- Personne incarnant l'intégrité, l'honnêteté et le leadership, y compris dans les situations de stress intense;
- Capable de comprendre le parcours et l'expérience de l'entrepreneur;
- Capable de gagner la confiance du public et de maintenir le respect et la confiance de l'actionnaire de BDC;
- S'engage à contribuer de manière significative au mandat de l'organisation consistant à promouvoir l'entrepreneuriat;
- Personne disposée à n'exercer aucune activité qui pourrait créer ou être perçue comme créant un conflit d'intérêts et/ou qui pourrait nuire à la réputation de BDC;
- Est capable d'être direct et de faire valoir son point de vue clairement, tout en faisant preuve de diplomatie;
- Peut habilement encourager les interactions lors de situations délicates en vue de favoriser un règlement mutuellement acceptable;
- Personne dynamique et énergique dotée d'une grande intelligence émotionnelle.

Exigences linguistiques

- L'anglais est requis, connaissance du français

Conditions de travail

- Il faut être disponible environ 30 à 35 jours par année pour vaquer aux activités du conseil et des comités, y compris le temps de déplacement d'un bout à l'autre du Canada y afférent;
- Les nominations au conseil d'administration approuvées par le gouverneur en conseil sont d'au plus pour deux mandats de quatre ans;
- La rémunération est conforme aux Lignes directrices concernant la rémunération des titulaires à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil dans les

sociétés d'État émises par le gouverneur en conseil en octobre 2000 et à une résolution du conseil d'administration de BDC adoptée le 12 juillet 2001, laquelle comporte les éléments suivants :

- Honoraires annuels de 12 400 \$ à titre de président/e du conseil;
- Per diem de 485 \$.

EXIGENCES LÉGALES

Selon le paragraphe 6(6) de la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, une personne ne peut être nommée président du conseil ni admise à exercer ces fonctions si elle :

- n'est ni un citoyen canadien ni un résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- est citoyen canadien mais ne réside pas ordinairement au Canada;
- est un résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et a résidé au Canada pendant plus d'un an après la date à laquelle elle a acquis pour la première fois le droit de demander la citoyenneté canadienne;
- est sénateur, député à la Chambre des communes ou membre de la législature d'une province;
- est employée dans l'administration publique d'une province.